

COMMUNE DE ST FERREOL DES CÔTES

Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de St Ferréol des Côtes

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

VU la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023 relative à la coupure de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de St Ferréol des Côtes sont modifiées à compter de ce jour dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de St Ferréol des Côtes l'éclairage public sera abaissé de 30% de 18 h à 20 h, de 70% de 20 h à 23 h, éteint de 23 h à 5h et abaissé de 50% de 5h à 8h, tous les jours.

Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux habitants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président de TE 63
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à St Ferréol des Côtes le 12 septembre 2023

Le Maire,
Daniel FORESTIER

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

